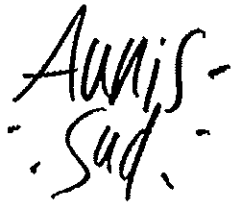


Communauté de Communes Aunis Sud



Imagine la futuralté

DECISION DU PRESIDENT N°2025 D 24

Portant sur l'octroi de subventions aux hébergeurs touristiques dans le cadre de l'aide au classement et à la qualification

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n°2021-07-13 du 20 juillet 2021 portant aide au classement et à la qualification des hébergements touristiques de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu les délibérations n°2020-07-09 du 16 juillet 2020, n°2020-09-04 du 8 septembre 2020, n°2021-04-03 du 20 avril 2021 et n°2023-05-19 du 16 mai 2023, portant sur les délégations du conseil communautaire à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant que parmi les délégations octroyées au Président figure celle autorisant l'octroi de subventions aux hébergeurs touristiques dans le cadre de l'aide au classement et à la qualification,

Considérant que la participation de la Communauté de Communes Aunis Sud au classement et à la qualification des meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes correspond à 50% du montant engagé par le propriétaire pour sa demande de classement avec un plafond par propriétaire arrêté à 200 euros pour une année,

Considérant la demande de classement du meublé de tourisme appartenant à Monsieur FOULADOUX Jean-Paul, sur la commune de Ballon et demeurant 21 le Grand Agère, 17 290 Ballon.

Considérant que le montant engagé par le propriétaire pour cette demande s'élève à 170 euros,

Considérant l'avis favorable des membres de la Commission Tourisme le 30 janvier 2025

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

La Communauté de Communes Aunis Sud accorde une subvention de 85 € (quatre-vingt-cinq euros) au titre au titre du classement de l'hébergement touristique de Monsieur FOULADOUX Jean-Paul situé la commune de Ballon et demeurant 21 le Grand Agère, 17 290 Ballon.

ARTICLE 2 : Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Service de gestion comptable de Ferrières,
- Monsieur FOULADOUX Jean-Paul

AR Prefecture

017-200041614-20250226-2024D24-DE
Reçu le 28/02/2025

Communauté de Communes Aunis Sud

Fait à Surgères,
Le 26 février 2025

Le Président,

Jean GORIOUX



Télétransmission de la décision en préfecture,

sous le numéro : 017-200041614-20250226-2025D24-DE

le : 28 FEV. 2025

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 03 MARS 2025

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.